

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

MAIRIE
DE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
43360

Tél. : 04.71.76.01.20

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant temporairement le stationnement Sur les voies communales, sur la route départementale n°192 et la RN 102

Le Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre les travaux de balayage des rues d'arvant, de Laroche et de Bard par l'entreprise LANDER, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**Stationnement interdit temporairement
entre le Lundi 29 Avril 2024 à 8h et le Mardi 30 Avril 2024 à 18h :**

- ARVANT** : Route de Brioude, Route de Lempdes, Route de Lorlanges
Rue du 19 mars 1962 et Rue Emile Boire
- LAROCHE** : Rue de la Bergère
- BARD** : Rue du souvenir, Rue des 3 Fontaines et Route des roseaux

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les agents de la commune.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles, dès la réouverture à une circulation normale.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINTE-FLORINE.

A BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Marie-Christine EGLY

